

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Santé
et de la Population

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Destinataires : - MM. les MM. Walis – C a b i n e t - (Pour Information)
- MM. les Directeurs de la Santé et de la Population (Pour Exécution)
- MM. les Directeurs des Secteurs Sanitaires (Pour Exécution)

Circulaire n° 543 du 27 Décembre 1987 relative aux Activités de Protection Sanitaire en Milieu Universitaire

Référence : Circulaire interministérielle n° 329 du 25 Août 1984 relative à la protection sanitaire en milieu universitaire.

Suite à l'évaluation des activités de protection sanitaire en milieu universitaire, j'ai l'honneur de vous rappeler que la protection sanitaire en milieu universitaire est une importante activité de protection .

En effet, cette activité préventive doit couvrir une population jeune, en constante augmentation (plus de 200.000 étudiants) répartie sur de nombreuses wilayas.

Or, je constate que les visites médicales spontanées tiennent une place encore importante (près de 40 % des visites totales) dans les activités de protection sanitaire en milieu universitaire.

En effet, la circulaire n° 08 du 25 juin 1986 relative à la visite d'admission dans les établissements de l'enseignement supérieur n'a été appliquée que partiellement , les visites médicales d'admission restent encore insuffisantes .

Il en est de même pour les visites essentielles à assurer dans le cadre de la protection sanitaire en milieu universitaire .

Afin de remédier à cette situation, je vous demande de veiller à l'application des deux (02) circulaires sus- référencées ,dont je vous rappelle les points essentiels :

- La mise en place d'une structure fixe au sein des établissements universitaires dans le fonctionnement et la gestion sont à la charge du Ministère de l'Enseignements Supérieur et de la Recherche Scientifique.

- Le personnel médical et paramédical doit y être affecté par le secteur sanitaire territorialement compétent.

- Pour assurer ces activités, une coordination Santé/Enseignements Supérieur est nécessaire. Cette coordination doit être établie à tous les niveaux :

- 1^{er} - Au niveau Wilaya : Service du Santé/COUS.
- 2^{ème} - Au niveau Secteur Sanitaire : secteur sanitaire (Service de Prévention/Responsables des établissements universitaires et COUS).

Cette coordination est indispensable pour la programmation des activités cliniques (effectifs, listes et convocations des étudiants et du personnel) et conseils techniques concernant l'hygiène, la salubrité et la sécurité dans les établissements universitaires.

- L'activité clinique des unités sanitaires des établissements universitaires est essentiellement préventive. Dès la rentrée universitaire la priorité doit être donnée aux visites médicales d'admission.
- Les visites systématiques des étudiants et du personnel seront ensuite pratiquées pendant le reste de l'année universitaire.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions visant à préserver la santé de la population universitaire et vous demande de me faire part de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre.